

# Conversion à l'agriculture biologique



Mai 2010

## Table des matières

<b>Aperçu .....</b>	<b>3</b>
<b>Étapes clés menant à la certification.....</b>	<b>3</b>
1. Conversion aux pratiques agricoles biologiques .....	3
2. Décider de la(des) norme(s) de production biologique à utiliser dans vos activités agricoles .....	4
3. Sélection d'un organisme de certification .....	5
4. Entreprendre le processus d'inspection .....	5
5. Obtention de la certification.....	6
6. Maintien de la certification .....	6
7. Programmes de soutien pour la conversion biologique.....	6

## Aperçu

Afin d'être en mesure de commercialiser leurs produits avec la mention « biologique », les agriculteurs doivent faire en sorte que leurs terres et leur système de production agricole soient vérifiés, inspectés et certifiés par une tierce partie telle qu'un organisme de certification reconnu. Le processus de certification biologique nécessite que l'entreprise agricole respecte toutes les exigences en matière de production, de tenue de registres, de préparation, d'entreposage et d'étiquetage présentes dans les normes biologiques en vigueur dans le pays où le produit est cultivé ou vendu.

La production et la commercialisation d'aliments biologiques sont régies par des lois et règlements stricts, que ce soit au Québec, au Canada ou dans d'autres marchés importants comme ceux des États-Unis, l'Union européenne ou le Japon. Par définition, les produits agricoles biologiques sont des produits certifiés qu'une organisation indépendante accréditée, selon la méthode de production biologique. Celle-ci a pour objectif général de préserver la santé des écosystèmes et la biodiversité, tout en interdisant l'usage de pesticides synthétiques, de fertilisants, de boues d'épuration, de traitements par irradiation ou de génie génétique.

## Étapes clés menant à la certification

### 1. Conversion aux pratiques agricoles biologiques

Pour amorcer le processus de conversion biologique (auquel on réfère souvent comme étant le processus « de transition ») les exploitants doivent mettre en œuvre des pratiques agricoles biologiques, ce qui signifie qu'ils doivent éliminer l'utilisation de semences modifiées génétiquement, de pesticides synthétiques, de fertilisants et de médicaments tout en évitant l'application de substances non autorisées sur leurs terres. Pour y arriver, les exploitants doivent dresser un plan de gestion de l'exploitation qui sera conforme aux principes et réglementations applicables à l'agriculture biologique. Ce plan comporte les éléments suivants :

- une carte des zones à cultiver à l'intérieur du site d'exploitation agricole ;
- une liste des cultures à récolter ou du bétail devant être élevé ;
- une description des modalités entourant l'utilisation des bandes-tampons, la rotation des cultures, le compostage, le pâturage et le fumier ;
- les stratégies de contrôle des animaux nuisibles, des plantes nuisibles et des maladies affectant les cultures ou le bétail ;
- les méthodes appliquées au moment et après les récoltes ;
- pour les exportations comportant une partie non biologique (c.-à-d. que les terres sont converties ou encore le cheptel est formé au fil du temps, plutôt qu'à un moment donné) : l'exploitant doit décrire en détail la ségrégation des cultures non

biologiques et biologiques depuis l'ensemencement (ou la gestation ou la naissance dans le cas de l'élevage du bétail) jusqu'à la récolte (ou l'abattage pour le bétail), puis lors de l'entreposage des denrées jusqu'à leur expédition hors de la ferme.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de gestion biologique de la ferme, l'exploitant doit, grâce à une tenue diligente de registres, fournir de l'information détaillée quant à l'origine des animaux, aux achats de semences ainsi qu'à l'usage d'intrants sur le site d'exploitation. À des fins de contrôle de la qualité, les exploitants doivent maintenir une piste de vérification de l'information, comme les terres où les plantes sont cultivées et où le bétail est élevé, la date de récolte des plantes, de l'abatage des animaux d'élevage, l'endroit où les produits ont été stockés et le moment où ils ont été expédiés à l'extérieur de l'exploitation.

La conversion d'une terre ou d'une ferme à la culture biologique prend généralement trois années au cours desquelles on effectue une application complète des exigences spécifiées dans une norme biologique. Selon la norme biologique en vigueur, si les cultures sont effectuées sur une terre qui n'était pas cultivée auparavant, ou une terre pour laquelle un organisme officiel peut attester qu'aucun produit chimique n'a été utilisé au cours des récentes années, l'exploitant agricole peut être admissible à la certification biologique dans l'année qui suit celle marquant le début de la mise en œuvre de pratiques agricoles biologiques.

Après la période de conversion de trois ans, ou après avoir complété avec succès le processus de certification biologique applicable à la catégorie d'opérations, les cultures ou le bétail peuvent être commercialisés comme « biologiques ».

## **2. Décider de la(des) norme(s) de production biologique à utiliser dans vos activités agricoles**

Tous les exploitants opérant dans un territoire sur lequel une autorité compétente exerce sa juridiction et qui souhaite commercialiser leurs produits comme « biologiques » doivent observer la norme biologique prescrite par la réglementation gouvernementale que fait respecter cette autorité.

Considérant qu'un bon nombre de produits biologiques sont utilisés comme ingrédients dans des produits qui peuvent accéder à différents marchés, il est suggéré aux exploitants d'envisager la mise en œuvre de pratiques conformes aux exigences de plus d'une norme biologique. Par exemple, si un agriculteur cultive des produits biologiques qui seront utilisés comme ingrédients dans des produits vendus aux États-Unis, les activités de production agricole doivent être conformes aux règles du *National Organic Program* du département de l'Agriculture des États-Unis ou, si les activités se déroulent au Canada, elles doivent respecter l'entente d'équivalence Canada-États-Unis en matière de produits biologiques. Si on prévoit que les denrées biologiques seront vendues ou transformées en produits qui seront vendus en Europe, les activités de production agricole doivent cette fois respecter les règlements CE 834/2007 et 889/2008 ou une norme équivalente acceptée.

Bien que les normes biologiques nationales comportent des exigences pour la plupart similaires, il existe certaines différences importantes entre elles. Pour plus de

renseignements à ce sujet, les exploitants peuvent consulter le document suivant : *Un aperçu de la certification et des normes biologiques nationales, telles qu'appliquées à travers le monde*, que l'on trouve sur les sites Internet du CARTV et du CAEQ.

### **3. Sélection d'un organisme de certification**

Conformément à la plupart des réglementations en vigueur en matière de produits biologiques, les exploitants doivent détenir un certificat de conformité biologique émis par un organisme de certification accrédité pour commercialiser leurs produits comme « biologiques ». De plus, bon nombre de ces règlements, dont ceux qui sont en vigueur au Canada, exigent qu'une exploitation agricole soit sous le contrôle d'un organisme de certification pendant la dernière année de la période de conversion et qu'une attestation de précertification ou de conversion lui ait été octroyée. Les agriculteurs peuvent obtenir l'un ou l'autre de ces certificats en faisant une demande à un organisme de certification accrédité. Dans cette demande, les exploitants doivent indiquer selon quelle(s) norme(s) leurs produits devraient être contrôlés. Ils doivent en plus soumettre leur plan de gestion de conformité opérationnelle pour examen, ainsi que toute autre information commerciale pertinente. Des frais de certification s'appliqueront.

Par la suite, l'organisme de certification déterminera si le requérant est, dans les faits, la partie responsable d'assurer que les produits compris dans la demande soient conformes à toutes les exigences quant aux normes biologiques. Il procédera également à un examen du plan de gestion de conformité opérationnelle soumis par l'exploitant, afin de vérifier sa conformité aux normes.

### **4. Entreprendre le processus d'inspection**

Une fois ces étapes complétées, l'organisme de certification enverra un agent qui inspectera le site d'exploitation, y compris les terres sous gestion biologique, ainsi que toutes autres terres cultivables, tous les immeubles et équipements utilisés à des fins agricoles. L'inspecteur assigné par l'organisme de certification travaillera avec la carte de la ferme qui a été jointe au plan de gestion de conformité opérationnelle soumis par l'exploitant. L'agriculteur doit s'assurer de pouvoir fournir rapidement à l'inspecteur tous les registres de la ferme aux fins d'examen.

Dans le cadre de l'inspection des terres et des installations pour le bétail, l'inspecteur posera des questions sur les pratiques agricoles utilisées. Il demandera des estimations de rendement quant aux cultures biologiques semées et les comparera aux rendements effectivement obtenus. Il s'enquerra également des prévisions de l'exploitant quant au nombre d'animaux à naître et à abattre. L'inspecteur procédera à des inspections visuelles des cultures et des animaux et il se peut qu'il recueille des échantillons afin de déterminer s'il y a contamination de la culture ou des aliments causée par l'utilisation de semences modifiées génétiquement. Il vérifiera également que les zones tampons entre les terres biologiques et conventionnelles sont suffisantes pour réduire le risque de dérive de semences modifiées génétiquement, de pollen ou de produits chimiques interdits dans l'agriculture biologique.

Les inspecteurs peuvent également prendre des échantillons de terre, de culture ou d'eau afin de vérifier les niveaux de résidus chimiques, de charges nutritives et de parasites. Pour cette raison, il est fortement recommandé que les éleveurs consultent l'organisme de certification pour s'assurer que les intrants dans les cultures comme le fumier, les fertilisants, les pesticides naturels, les semences et les insecticides extraits de plantes et autres sont permis avant de les utiliser. L'inspecteur vérifiera également que des pratiques adéquates, comme la rotation des cultures et la gestion écologique du fumier, sont observées.

Immédiatement après l'inspection, l'inspecteur organisera une réunion de clôture au cours de laquelle il fera un rapport à l'exploitant notamment pour ce qui a trait aux constats de non-conformité identifiés lors de l'inspection. Ni l'inspecteur ni un employé de tout autre organisme de certification ne donneront des conseils sur la façon de résoudre des situations qui ont été jugées non conformes. On demandera à l'exploitant de signer le rapport sommaire de la réunion de clôture.

## **5. Obtention de la certification**

L'inspecteur transmettra à l'organisme de certification un rapport écrit de l'inspection, contenant toutes ses conclusions. Si l'organisme de certification établit que les exigences de la(des) norme(s) biologique(s) sont respectées, il émettra un certificat de conformité biologique à la (aux) norme(s) donnée(s), ce qui permettra à l'exploitant de commercialiser ses produits comme biologiques au cours de l'année subséquente, sur les marchés qui acceptent les produits certifiés biologiques selon cette même norme.

## **6. Maintien de la certification**

Pour que la certification soit maintenue dans les années qui suivent, l'exploitant devra chaque année soumettre une mise à jour du plan de gestion de conformité opérationnelle aux fins d'examen par l'organisme de certification. Ce dernier procédera à des inspections annuelles afin de s'assurer que l'agriculteur continue de respecter toutes les normes pertinentes et que ses registres sont en bon ordre.

Il se peut que la certification biologique soit suspendue ou retirée pour certains produits ou pour la totalité des produits inscrits sur le certificat, lorsque des points de non-conformité notés sont tels qu'ils menacent l'intégrité biologique, et qu'ils ne sont pas corrigés dans les délais établis, ou lorsque l'exploitant cesse d'appliquer les méthodes de production agricole biologique pour certains produits ou pour tous ses produits. L'exploitant peut faire appel de toute décision défavorable prononcée par un organisme de certification à la suite d'un avis de non-conformité.

## **7. Programmes de soutien pour la conversion biologique**

Historiquement, les prix des produits issus de cultures de transition ou de conversion ont été inférieurs à ceux payés pour des produits issus de cultures biologiques certifiées. La conversion à l'agriculture biologique peut entraîner des rendements inférieurs (tout en sollicitant plus de main-d'œuvre) pendant quelques années. Plusieurs gouvernements

locaux et fédéraux ont créé des programmes de soutien financier pour aider les exploitations engagées dans un processus de conversion à surmonter de tels obstacles. Pour vérifier leur admissibilité, les exploitants doivent consulter les programmes d'aide publics en vigueur. Si votre exploitation est située au Québec, vous pouvez faire une demande pour de l'aide financière dans le cadre du *Programme d'appui à la conversion en agriculture biologique* du MAPAQ, lancé en mai 2010.